



# COMMUNE DE BANNALEC

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE extraordinaire DU 14 février 2007

L'An deux mil sept, le quatorze février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six février deux mil sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yvon LE BRIS,
- M. Marcel LE DEZ,
- Mme Monique LE GUERER,
- Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
- M. Yves ANDRE,
- M. Daniel SELLIN,
- Mme Martine PRIMA,
- Mme Josiane ANDRE,
- M. Eric CARER,
- Mme Elise PICOL,
- M. Gérard BERAUT,
- Mlle Christine LIGEOUR,
- Mme Marie-Louise CELIN,
- Mme Marie José TOULLEC,
- M. Bertin CHALONY,
- M. Philippe BAUCHER.

Etaient absents :

- M. Joseph LE GALLIC, excusé, qui a donné procuration à Mme Monique LE GUERER.
- Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée, qui a donné procuration à Mme Françoise COLLE-MAIGROT.
- Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à M. Yvon LE BRIS.
- Mme Marie-Françoise MORVAN, excusée, qui a donné procuration à M. Marcel LE DEZ.
- Mme Florence CARNOT, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-José TOULLEC.
- Mme Brigitte LE DAËRON, excusée, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ.
- Mme Lisiane AUFFRET, excusée, qui a donné procuration à M. Daniel SELLIN.
- M. Yannick FOUCHER.
- M. Alain JACQUIOT.
- Mme France CAVACIUTI.
- M. Florent MELUC.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Eric CARER, Conseiller municipal, pour secrétaire.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2006.**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte**, à l'unanimité le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2006.

Reçu en Préfecture le 20/02/2007.

## **MARCHE DE TRANSPORTS SCOLAIRES.**

L'organisation des transports scolaires est de la compétence du Conseil Général depuis les lois de décentralisation. Localement, cette compétence est assurée en collaboration avec la Commune, appelée « organisateur de second rang ».

La procédure lancée pour l'attribution des marchés concernant la période 2006-2010 ayant été annulée, des contrats provisoires ont été mis en place afin d'assurer la continuité du service public.

Une nouvelle consultation a été lancée en août 2006.

La Commission d'appel d'offres du Conseil Général, réunie le 19 décembre 2006, a décidé d'attribuer le marché concernant la Commune, à la Société Transports RICOUARD, pour la période du 26 février 2007 au 31 juillet 2010.

La Commission permanente du Conseil Général, par délibération du 8 janvier 2007, a autorisé la signature du marché, dont le montant est estimé à la somme de 178.281,33 euros toutes taxes comprises, base du calcul des subventions départementales qui seront versées à la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Prend acte de ces informations et autorise le Maire à signer** le marché à intervenir à passer avec la Société Transports RICOUARD, de Baye, pour un montant estimatif de 178.281,33 euros toutes taxes comprises pour une année d'exécution.

Reçu en Préfecture le 19/02/2007.